



LIVRET D'ACCUEIL FORMATION

Erhardt+Leimer France

Sommaire

Notre organisme de formation	4
▪ Notre centre de formation	
▪ Nos avantages	
▪ Pour conclure	
Notre offre de formation	4
▪ Deux niveaux de formation	
▪ Différents équipements	5
Notre engagement qualité	5
L'équipe pédagogique	6
Les méthodes pédagogiques	7
▪ Affirmative	
▪ Démonstrative	
▪ Applicative	
▪ Heuristique	
Les Moyens pédagogiques	7
Informations pratiques	8
Annexe : Règlement intérieur applicable aux stagiaires	8

BIENVENUE CHEZ ERHARDT+LEIMER FORMATION

Vous venez de vous inscrire à une session de formation proposée par notre organisme de formation et nous vous remercions de votre confiance !

Ce livret d'accueil fait partie d'un ensemble de documents d'accueil et d'informations pour les personnes qui s'inscrivent à une formation Erhardt+Leimer.

Certains documents vous seront remis avant la session de formation:

- Le programme de la formation.
- Le support de cours correspondant au stage.
- La liste des formateurs.
- Les horaires de la formation.
- Les procédures d'évaluation de la formation.
- La sanction de la formation.

Une convention de formation et un contrat de formation professionnelle accompagnés d'une annexe pédagogique ont été signé(e) en amont.

Le livret d'accueil vous présente :

- L'établissement et son environnement.
- Les services offerts.
- Les locaux et matériels.
- Le matériel informatique à disposition.
- Les ressources documentaires.



Notre organisme de formation

Erhardt+Leimer France

Vous propose des prestations toujours personnalisées en France, dans les espaces francophones, germanophones et anglophones, européens et plus sur demande.

Les formateurs expérimentés travaillent exclusivement pour la société Erhardt+Leimer. En complément des formations, ils assurent aussi les mises en service, la maintenance et les interventions chez les clients. Ils participent aussi aux dépannages à distance, par téléphone ou par internet et répondent aux questions que vous avez peut-être déjà envoyées par email à l'adresse formation-fr@erhardt-leimer.com.

Notre centre de formation

Notre centre de formation continue met à la disposition des entreprises ses connaissances dans les domaines suivants,

- Guidage de bande, quelle que soit la matière, papier, non-tissé, textile, gomme,.
- Mesure de largeur et détection sans contact par caméra, capteurs à ultrasons, à infrarouges,.
- Mesure et régulation de tension de bande, avec paliers dynamométriques, frein ou variateur
- Inspection de bande dessus et dessous simultanément
- Visualisation d'impression synchronisée avec la machine.

Nos avantages

Outre leur niveau de connaissances, nos formateurs disposent impérativement d'une expérience pratique réussie dans leur domaine de formation.

- Concernant les équipements E+L, nos formateurs, travaillant depuis de nombreuses années chez E+L, connaissent parfaitement les produits ils sont ainsi capables de vous fournir une formation approfondie sur l'utilisation, la mise en œuvre et la maintenance de votre équipement E+L.
- Concernant les applications pratiques, nos formateurs participent toujours activement aux installations et à la maintenance des équipements E+L, par conséquent ; ils savent vous former pour intégrer au mieux les équipements E+L dans vos installations, que soit pour l'intégration mécanique et électrique, que pour le développement d'une communication avec la machine. Mesure et régulation de tension de bande, avec paliers dynamométriques, frein ou variateur
- Inspection de bande dessus et dessous simultanément
- Visualisation d'impression synchronisée avec la machine.

Notre société intervient dans les pays francophones et dans les pays où nos clients ont vendu leurs installations. Les formations se font alors en anglais ou en allemand.

Pour conclure

E+L France regroupe les activités de distribution, d'installation, de maintenance et de formations des équipements E+L. Ainsi nous pouvons proposer aux stagiaires des pièces, du matériel ou des services qui pourraient s'avérer nécessaires suite à la formation.

- Exemple, pendant l'apprentissage du démontage d'un moteur du client, si le stagiaire s'aperçoit que le moteur doit être changé, il sera capable d'identifier la pièce de rechange à commander.
- Les produits E+L ont des outils pédagogiques de formation développés par la maison mère E+L, garantissant la qualité des connaissances enseignées.
- L'importance accordée par notre Centre à l'accompagnement de votre entreprise dans l'élaboration de son plan de formation constitue les meilleurs garants de notre efficacité. En effet, chaque formation est adaptée à votre effectif et à votre équipement.

Notre offre de formation

Erhardt+Leimer France propose

Deux niveaux de formation

Notre centre de formation continue met à la disposition des entreprises ses connaissances dans les domaines suivants,

- **Formation Utilisateur pour la Production**
Les conducteurs des machines vont apprendre à utiliser les équipements et à en assurer l'entretien régulier
- **Formation Installateur pour la Maintenance et les travaux neufs ou BE**
Les techniciens et ingénieurs apprendront comment assurer la maintenance, l'installation, la mise en œuvre et la communication avec les automates.

Différents équipements

■ Formation Guidage

Concerne le guidage de bande, de dérouleurs / enrouleurs, de couteaux, d'équipements ou le pré-positionnement ou le suivi maître/esclave. Etude des principes mécaniques, des boucles de régulation fermée et ouverte, des capteurs de mesure sans contact et des actionneurs avec codeurs.

■ Formation Inspection

Concerne les caméras d'inspection dans les domaines de l'impression papier, étiquettes, film, pour la visualisation ou l'inspection automatique des éléments produits

■ Formation Tension de bande

Concerne la mesure de tension avec paliers ou rouleaux dynamométriques, l'étalonnage et l'affichage de la tension, ou le contrôle de la régulation de la tension, par frein, moteurs ou réducteur variable.

■ Formation Carton ondulé

Concerne les équipements spécifiques montés sur les onduleuses, intégrant l'ensemble des points guidage, tension, inspection.

Notre engagement qualité

Erhardt+Leimer France

Répond à l'ensemble des critères du décret qualité des formations

- L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé,
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires,
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation,
- La qualification professionnelle et la formation continue du personnel chargé des formations,
- Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus,
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires,
- L'évaluation de la qualité de la formation.

La formation que vous venez d'intégrer est évaluée de manière formative (QCM, questions/réponses, mises en situation, etc.) afin d'attester du niveau de connaissance acquis en fin de formation.

Dans un souci d'amélioration continue de nos prestations, nous vous demanderons de remplir un questionnaire de satisfaction sur l'ensemble de la formation.

Un questionnaire d'évaluation des apports de la formation sur le poste de travail vous sera remis en fin de formation et devra être retourné deux mois après la fin de formation. Cela nous permet d'envisager, ensemble, les besoins en formation complémentaires ou supplémentaires.

En fin de formation nous vous remettrons:

- L'attestation de présence, si présentiel
- L'attestation de fin de formation, indiquant le niveau d'acquisition des connaissances à la suite de l'évaluation sommative
- Le certificat de compétences, si envisagé
- La copie de la feuille d'émargement, sur demande
- Un bilan annuel de la satisfaction des stagiaires est tenu à votre disposition, sur demande écrite

L'équipe pédagogique

Erhardt+Leimer France

a créé en 1998 sa section formation afin de répondre à une demande croissante des entreprises équipées de matériel E+L. En effet ce type d'équipement est indispensable au fonctionnement des unités de production et il est donc nécessaire que leur utilisation et que leur maintenance soient maîtrisées afin de limiter les arrêts de production. De plus, si la maintenance locale acquiert les compétences pour assurer elle-même le dépannage d'un appareil, alors il ne sera plus nécessaire d'avoir recours à une astreinte après de E+L, permettant ainsi de réduire les délais d'intervention pour correspondre aux exigences du client. Enfin, un matériel maîtrisé par les utilisateurs, sera mieux accepté et plébiscité lorsqu'il sera installé sur de nouveaux équipements.

Début des conventions en 2008 avec le numéro de dispensateur de formation 42 68 01710 68, suivi de la certification dataDock en 2018.

Aurélie Hauacker-Walther
General Manager



Responsable de la Société Erhardt+Leimer France, filiale d'un Groupe allemand. Titulaire d'un Master en Sciences et Techniques. Expérience en gestion des formations durant 7 ans dans le domaine de l'optimisation de la maintenance industrielle.

Nicolas Gaudard
Formateur et Responsable Formation et SAV



Ingénieur Généraliste de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Belfort, ayant commencé à travailler chez E+L 1996 en tant qu'ingénieur d'application, il est actuellement formateur et Responsable du SAV et de la Formation. Avec son expérience professionnelle dans tous les secteurs d'activité de bande en défilement, il saura vous promulguer une formation de qualité, adaptée à votre besoin.

Nabil Bouali
Formateur et Ingénieur Application et SAV



Ingénieur diplômé de l'université John Moores de Liverpool, ayant commencé à travailler chez E+L en 2008 en tant qu'ingénieur d'application et formateur. Fort d'une expérience professionnelle dans divers secteurs d'activité, il saura vous transmettre les connaissances adaptées à votre process et à votre demande.

Janine Nonis
Assistante administrative



Assistante chargée de l'ensemble de la gestion administrative des formations. Elle s'occupe également de la veille et le suivi de notre démarche qualité.

Les méthodes pédagogiques

Toutes nos formations sont construites, soit à partir de référentiel de postes, soit en fonction des besoins particuliers de votre entreprise. Chaque formation s'articule autour du concept de la pédagogie par objectifs et est animée par la méthode de la pédagogie explicite et du rythme ternaire. En d'autres termes, chaque module comprend au moins : une activité de découverte, des apports théoriques puis des mises en application, une synthèse et/ou une évaluation.

Les formations sont conçues autour d'une pédagogie proactive, faisant appel à la participation des stagiaires. Elles s'appuient en particulier sur l'alternance d'apports théoriques et d'exercices pratiques dès que possible en lien avec les situations professionnelles des apprenants.

Nous essayons de minimiser les temps d'apprentissage théorique au profit d'un maximum de pratique. Notre démarche est pragmatique, axée sur la pratique. Elle aide les utilisateurs à être plus rapidement efficaces, dès leur retour de formation sur leur poste de travail.

Les modalités pédagogiques proposées se déclinent ainsi :

- Formations en inter : Réalisation de la formation en présentiel dans les locaux d'Erhardt+Leimer France à Mulhouse disposant d'un tableau blanc, d'un vidéoprojecteur, d'une salle de cours conviviale, de tout équipement nécessaire aux mesures sanitaires en vigueur.
- Formations en Intra : Réalisation de la formation en présentiel et/ou distanciel dans les locaux de l'établissement demandeur disposant des mêmes équipements que pour la formation en inter.

Les méthodes pédagogiques utilisées par les formateurs sont référencées dans les fiches programme remises aux apprenants et peuvent être adaptées selon la constitution du groupe, en fonction du message à transmettre ou de la cible d'apprenants visés. Elles peuvent être, par exemple :

Affirmative

En se basant sur l'exposé, le formateur veille, dans son intervention, à structurer son discours pour permettre une assimilation plus aisée et efficace, à faire preuve de clarté pour être accessible et compréhensible par tous, à illustrer les apports théoriques par des images, des comparaisons et des anecdotes pour rendre l'exposé plus vivant et en faciliter la compréhension et la mémorisation. Le formateur prévoit également un temps pour les questions.

Démonstrative

Les participants apprennent par la pratique puisque cette méthode est basée sur des exercices. Le formateur peut ainsi montrer l'exercice à réaliser et ensuite décomposer chaque étape à réaliser en détaillant les points clés de la démonstration. Il donne un exercice à faire aux participants et le refait avec eux afin de corriger les incompréhensions et/ou maladresses. Il est important que le formateur puisse utiliser le matériel que les apprenants utiliseront sur leur lieu de travail.

Applicative

Les participants mettent en œuvre ce qu'ils viennent d'apprendre. Ceci est possible via des exercices, des études de cas, des simulations. Le formateur explique le travail à faire en notant les étapes sur un tableau.

Heuristique

Cette méthode suscite l'imagination des apprenants pour les mener à de nouvelles découvertes. Nous utiliserons la technique de mise en situation : le formateur peut alors proposer au groupe d'imaginer les scénarii qui pourraient survenir dans une situation donnée et invite le groupe à chercher ce qu'il faudrait mettre en œuvre pour parer à ces situations.

Les Moyens pédagogiques

Les moyens pédagogiques et supports remis aux stagiaires sont ceux exposés dans la ligne "moyens pédagogiques" des programmes de formation.

Ils sont principalement constitués des éléments suivants :

- Documentation pédagogique remise à l'apprenant, en version numérique
- Exposés théoriques des principes de fonctionnement des équipements, de l'utilisation des pupitres, des nombreuses procédures, par exemple, d'étalonnage, de calibrage, de sauvegarde et de remplacement, et de l'utilisation des logiciels de maintenance ELBUDDY, ELNET et CAT4.
- Etudes de cas concrets, soit sur maquettes équipées des éléments spécifiquement étudiés, soit sur les machines qui peuvent être en cours d'installation, en production ou en arrêt technique.

Informations pratiques

La formation se déroulant dans votre entreprise, les informations sur la formation théorique en salle et les lieux de pratiques seront précisés lors de la convocation que vous recevrez en interne, par votre entreprise.

Annexe : Règlement intérieur applicable aux stagiaires

Erhardt+Leimer France

est une SARL au capital de 80.000 € dont le siège social est établi : 3, rue de Chemnitz, Parc Technopole de la Mer Rouge 68100 MULHOUSE. Elle est immatriculée sous le numéro 303 528 244 00021 auprès du RCB de Mulhouse est ci après désignée « Organisme de formation ».

L'Organisme de formation développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise pour son compte. L'activité formation est une branche de la filiale E+L France, membre du groupe Erhardt+Leimer, qui commercialise du matériel industriel aux entreprises.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par l'Organisme de formation dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions : les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « **stagiaires** »;

Article 1 : Dispositions Générales

Conformément aux articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux **stagiaires** et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'Organisme de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation a lieu soit dans les locaux de l'entreprise du stagiaire, soit dans les locaux d'Erhardt +Leimer. Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'entreprise du stagiaire, mais également dans tous locaux ou espaces accessoires à l'organisme

Article 4 : Horaires de stage - assiduité

Les horaires de stage sont fixés par l'Organisme de formation et portés à la connaissance des **stagiaires** soit par la convocation adressée par courrier électronique, soit à l'occasion de la remise aux **stagiaires** du programme de formation. Les **stagiaires** sont tenus de respecter ces horaires. L'Organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les **stagiaires** doivent se conformer aux modifications apportées par l'Organisme de formation aux horaires d'organisation du stage. En cas d'absence ou de retard au stage, il est recommandé au stagiaire d'en avvertir le formateur en temps utiles. Par ailleurs, une feuille d'émargement doit être signée par le stagiaire.

Article 5 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux **stagiaires** sont celles de ce dernier règlement.

Article 6 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux **stagiaires** de pénétrer ou de séjourner sur le lieu de formation en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 7 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

Article 8 : Lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'Organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 9 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-37 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les **stagiaires**.

Article 10 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'Organisme. Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'Organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 11 : Tenue et comportement

Les **stagiaires** sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à s'assurer d'un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'Organisme ou les locaux mis à disposition de l'Organisme. Pour les activités pédagogiques en ateliers, prévoir les EPI obligatoires pour pénétrer dans les zones dangereuses.

Article 12 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de l'Organisme de formation, les **stagiaires** ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins ou faciliter l'introduction de tierces personnes à l'Organisme.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les **stagiaires** sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'Organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 14 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Il est formellement interdit de se procurer une copie électronique (fichier) des documents pédagogiques distribués en cours de formation sauf autorisation expresse de l'Organisme

Article 15 : Responsabilité de l'Organisme

L'Organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toutes natures déposés par les **stagiaires** dans les locaux de formation.

Article 16 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'Organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister soit en un avertissement ; soit en un blâme ; soit en une mesure d'exclusion définitive. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'Organisme de formation doit informer de la sanction prise : l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ; l'employeur et l'Organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation ; L'Organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

Article 17 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de l'Organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit : Le responsable de l'Organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'Organisme de formation.

La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'Organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée, une commission de discipline est constituée, où siègent des représentants des **stagiaires**.

Elle est saisie par le responsable de l'Organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée. Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'Organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'Organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée. Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Article 18 : Publicité

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire avant son inscription. Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de l'Organisme de formation.

Article 19 : Date d'entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur en date du 01/01/2018

Head office

Erhardt+Leimer GmbH
Albert-Leimer-Platz 1 · 86391 Stadtbergen, Germany
Tel.: +49 (0)821 2435-0
info@erhardt-leimer.com · www.erhardt-leimer.com

Erhardt+Leimer France Sarl

Parc Technopole de la Mer Rouge 7 rue Gustave Hirn B.P. 62004
68058 Mulhouse

N° TVA : FR57303528244

Tél +33 (0) 3 89 32 92 92, Fax +33(0)3 89 60 21 92, SARL au capital de 80.000 E
RCB Mulhouse 303 528 244 – SIRET 303 528 244 00021 – NAF :46.69B NDA 42 68 01710 68
formation-fr@erhardt-leimer.com

